

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 154

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'intégration de l'Institut national de l'audiovisuel à la holding France Médias ne remet pas en cause le rôle majeur de l'Institut au sein du Projet France 2030 en termes de participation et de localisation des moyens dédiés. L'ambition de France 2030 est maintenue en vue de faire de la France un pays leader en Europe en matière de tournage, de production de films, séries et jeux vidéo, de post-production et de formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier l'étendue des compétences de la société "France Médias" face à celles de l'INA au sein du Projet France 2030, et notamment de préserver les projets structurants pour la filière cinéma à l'instar des studios de Bry-sur-Marne.